

Stratégie locale de développement 2021-2027

GAL Monts et Barrages v2 (12/02/2024)

Objectif 1	Valoriser les patrimoines et favoriser le développement culturel
Fiche-action 1	Développer l'offre artistique et culturelle du territoire
Fiche-action 2	Qualifier les équipements culturels
Fiche-action 3	Valoriser les patrimoines, préserver les paysages et restaurer la biodiversité
Fiche-action 4	Préserver, restaurer et valoriser les patrimoines naturels et la biodiversité
Objectif 2	Adapter et développer les services aux habitants
Fiche-action 5	Faciliter l'accès des habitants à des services de qualité
Fiche-action 6	Favoriser l'émergence de service de qualité
Fiche-action 7	Développer et structurer les offres d'activités de pleine nature et de sport en plein air
Fiche-action 8	Accompagner les événementiels de pleine nature et la structuration d'une offre d'itinérance
Objectif 3	Accompagner le développement de filières économiques locales et redynamiser les centres-bourgs
Fiche-action 9	Favoriser l'attractivité économique du territoire
Fiche-action 10	Faciliter l'émergence et le développement de projets relevant de l'ESS
Fiche-action 11	Faire émerger et développer les initiatives favorisant le lien entre acteurs de l'alimentation
Fiche-action 12	Qualifier l'offre touristique
Fiche-action 13	Animer et coordonner les projets d'accompagnement de filières économiques locales et de redynamisation des centres-bourgs
Animation	Animation du volet territorial
Fiche-action 14	Animation, gestion, évaluation
Coopération	Actions de coopération
Fiche-action 15	Actions de coopération

Fiche-action n° 1		
Développer l'offre artistique et culturelle du territoire		
Objectif prioritaire 1	Valoriser les patrimoines et favoriser le développement culturel	
Fonds mobilisé et montant	LEADER	170 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre d'opérations de structuration d'acteurs culturels réalisées Nombre de projets culturels émergents accompagnés Nombre de projets collaboratifs accompagnés Nombre d'emplois créés ou maintenus</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><i>Cette fiche-action s'inscrit en complémentarité avec la fiche-action n°2 « Qualifier les équipements culturels »</i></p> <p>Le territoire est caractérisé par une offre culturelle publique et privée relativement dense mais marquée par une faible structuration des acteurs et un manque de mise en réseau des initiatives.</p> <p>Apporter les moyens de structurer l'offre (professionnalisation, passage de cap stratégique, développement de nouvelles activités culturelles et artistiques) constitue un premier objectif de la fiche-action.</p> <p>Favoriser, faciliter la mise en réseau des initiatives culturelles d'une part pour privilégier l'interconnaissance de l'offre des acteurs et d'autre part pour faire émerger des projets nouveaux constitue le deuxième objectif de cette fiche-action.</p> <p>Elle permettra le lancement de nouveaux événements culturels ou leur développement et de les assoir dans le paysage culturel local, contribuera à l'emploi d'artistes et intervenants professionnels, facilitera l'accès à des pratiques artistiques et favorisera la coopération entre les acteurs.</p> <p>Mots clés : réseaux, structuration, professionnalisation, initiatives, événements, coopération</p>	
Types d'actions soutenues	1/ Événements et programmations culturels : par exemple festivals, accueil d'artistes en résidence, programmations annuelles, actions de sensibilisation aux pratiques artistiques ...	

	<p>2/ Qualification de l'offre artistique et culturelle : par exemple création ou développement d'outils et de supports de médiation, étude...</p> <p>3/ Mise en réseau d'acteurs et d'équipements culturels : par exemple événements professionnels pour les acteurs culturels du territoire, animation de réseau, ...</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	<p><u>Action 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les événements et programmations existants : aide conditionnée à une nouveauté dans le projet (par rapport aux années précédentes), un développement du projet - Pour tous les événements et programmations : possibilité d'être soutenu maximum 2 fois sur la durée de la programmation
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ligne de partage avec la fiche-action n°2</u> (« qualifier les équipements culturels ») : l'action 2 de la fiche-action n°1 concerne les petites structures, faiblement (< 1 ETP) ou non employeuses, qui ne sont pas liées à un équipement permanent. - Pas de ligne de partage spécifique identifiée avec le PO FEDER/FSE+ ou le PSN 2023-2027.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau

Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030 Développer les mobilités « propres » pour tous Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises

Fiche-action n° 2 Qualifier les équipements culturels		
Objectif prioritaire 1	Valoriser les patrimoines et favoriser le développement culturel	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OSS, LEADER, FEAMPA)	FEDER	140 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Attractivité durable des territoires – accès aux services (5.2.2) Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales (5.2.3)	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre de projets culturels émergents accompagnés Nombre de projets collaboratifs accompagnés Nombre d’emplois créés ou maintenus	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><i>Cette fiche-action s’inscrit en complémentarité avec la fiche-action n°1 « Développer l’offre artistique et culturelle du territoire »</i></p> <p>Les équipements du territoire sont soumis à de réelles problématiques d’adaptation, soit par leur caractère vétuste, soit parce que l’offre culturelle ne peut y être développée en adéquation avec les attentes des habitants, faute de moyens humains ou d’aménagements adaptés.</p> <p>L’objectif est de permettre au territoire de bénéficier d’un maillage d’équipements culturels de qualité qui permette le développement de l’offre culturelle et l’émergence de projets artistiques et culturels à destination du plus grand nombre.</p> <p>Les structures concernées peuvent tout être publiques ou privées et il peut par exemple s’agir de cinémas, de lieux de création, d’expositions, ... En lien avec les plus petites structures associatives, elles sont garantes d’une offre (de diffusion, de pratiques, etc.) à l’année sur le territoire.</p> <p>Mots clés : maillage, équipements, qualité, grand public, lieux de création, diffusion, pratiques, coopération</p>	
Types d’actions soutenues	1/ Qualification des structures et équipements culturels : par exemples projets d’aménagements de salles de spectacles ou d’expositions, d’ateliers de construction ou stockage de décors, de coordination de projet culturel, opérations de mutualisation et de coopération intra-territoriales, ...	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	

Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Projet porté par une structure professionnelle ou en lien avec une/des structure(s) professionnelle(s). - Les structures et équipements culturels concernés sont des lieux de visites, de diffusion ou de création permanents ou dont la destination principale relève d'une activité artistique et culturelle.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Ligne de partage avec la fiche-action n°1 « développer l'offre artistique et culturelle du territoire »</u> : la fiche-action n°2 concerne les équipements structurants pour le territoire, portés par ou en lien avec des équipes professionnelles (cf. conditions d'éligibilité) - Pas de ligne de partage spécifique avec le PO FEDER/FSE+ ou le PSN 2023-2027.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux d'aide	Taux maximum d'intervention FEDER : 80 % (dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales)
Type de soutien	Subvention

Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de dépenses éligibles : 80 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030 Développer les mobilités « propres » pour tous Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises

Fiche-action n° 3		
Valoriser les patrimoines, préserver les paysages et restaurer la biodiversité		
Objectif prioritaire 1	Valoriser les patrimoines et favoriser le développement culturel	
Fonds mobilisé et montant	LEADER	130 000,00 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre d’expositions réalisées Nombre de publications réalisées Nombre d’autres actions de médiation réalisées Nombre d’études réalisées Nombre d’opérations de restauration réalisées	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><i>Cette fiche-action s’inscrit en complémentarité avec la fiche-action n°4 « Préserver, restaurer, transmettre et valoriser les patrimoines naturels et la biodiversité »</i></p> <p>Le territoire présente un patrimoine bâti remarquable (particulièrement dans les villes de St-Léonard-de-Noblat et Eymoutiers) mais est aussi caractérisé par la présence de « petit patrimoine » (lavoirs, bascules, fontaines, etc.). De nombreux éléments de patrimoine ont pu être restaurés au cours de la précédente programmation mais les collectivités locales ont encore des projets, en lien avec des réaménagements de bourgs ou la création de sentiers de randonnée. Ainsi, si ce patrimoine a d’autres usages aujourd’hui, il n’en reste pas moins au cœur des projets d’aménagement du territoire.</p> <p>Le territoire est aussi riche d’un patrimoine naturel préservé, notamment sur les communes du PNR de Millevaches, le réseau Natura 2000 ou des sites en gestion par le Conservatoire d’Espaces Naturels. La mise en valeur de ces éléments patrimoniaux nécessite aussi des actions de médiation, en lien avec les plans de gestion mis en place et en coopération avec les différentes parties prenantes. Les ressources naturelles et les paysages sont un atout pour le territoire, notamment en termes de cadre de vie. Ils sont pour partie préservés mais restent fragiles. La précédente programmation a permis de soutenir des projets tels que les « chartes paysagères » sur des sites particuliers ou à l’échelle communale, des actions collectives et expérimentales de restauration de la biodiversité chez</p>	

	<p>des agriculteurs, ou des actions coordonnées de gestion des espèces exotiques envahissantes. Cette fiche-action a pour objet de prolonger cette démarche parce qu'il y a encore des attentes sur le territoire.</p> <p>Le Pays d'art et d'histoire a une mission de valorisation et de médiation de ces patrimoines : il porte lui-même des actions ou peut accompagner des structures locales, collectivités ou associations, dans leurs projets. Les actions d'animation et de médiation permettent au plus grand nombre de s'approprier ce patrimoine : elles peuvent concerner un site ou une thématique en particulier ou privilégier une approche à l'échelle du territoire de Pays.</p> <p>Mots clés : petit patrimoine, patrimoine naturel, biodiversité paysages, médiation, animation, sensibilisation, coopération, innovation, expérimentations, environnement</p>
Types d'actions soutenues	<p>1/ Restauration de petit patrimoine public (en lien avec un projet d'usage ou de valorisation) : par exemple lavoirs, puits, fours à pain, bascules, fontaines, croix, pigeonniers, clériers, rouissoirs, travaux à ferrer, moulins (bâtiments, seuils, canaux et/ou mécanismes), vitraux, murs en pierres sèches, pêcheries, caniveaux en pierre, cabanes de berger, etc.</p> <p>2/ Actions de médiation des patrimoines : par exemple programmes d'animations, aménagements, expositions, publications, etc.</p> <p>3/ Chartes et études paysagères (à l'échelle communale ou sur des sites particuliers)</p> <p>4/ Développement et structuration des entreprises du secteur de la restauration du bâti ancien : par exemple aides aux entreprises, ...</p> <p>5/ Actions collectives de restauration de la biodiversité : par exemple études-actions, ...</p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>
Conditions d'éligibilité	<p><u>Action 1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet de restauration du patrimoine fera l'objet de préconisations et/ou d'un avis technique préalable du GAL Monts et Barrages et/ou de ses partenaires (CAUE 87, UDAP 87, PNR) ; il s'agira d'un projet global de restauration à l'identique ou un retour à l'état initial supposé dans les limites techniques imposées par les usages contemporains de ce patrimoine. - les éléments patrimoniaux concernés doivent être visibles de la voie publique - les travaux doivent être réalisés par des professionnels (entreprises, associations d'insertion, ...)

	<p>- Une même opération pourra comprendre la restauration de plusieurs éléments patrimoniaux dans le cas où celle-ci fait partie d'un projet global de mise en valeur du petit patrimoine à l'échelle communale ou intercommunale.</p> <p><u>Action 2 :</u> Les actions de médiation des patrimoines devront faire l'objet d'un partenariat avec le Pays d'art et d'histoire Monts et Barrages.</p> <p><u>Action 4 :</u> Les opérations devront s'inscrire dans le cadre de dispositifs coordonnés par le PETR du Pays Monts et Barrages (par exemple Actions Collectives de Proximité)</p> <p><u>Action 5 :</u> - Les opérations devront associer plusieurs partenaires, publics et/ou privés - Il devra s'agir de projets « exemplaires » (utilisation de méthodes déjà expérimentées ou expérimentales sur un ou des sites pouvant servir de supports à des actions de sensibilisation) ou « test » (expérimentation de nouvelles méthodes dans la conduite du projet – innovation organisationnelle - ou dans sa mise en œuvre - innovation technique -) : les modalités de suivi du projet seront précisées dès le démarrage de l'opération.</p>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p><u>Action 1 :</u> Sont exclus : les éléments patrimoniaux dont les modifications ou les matériaux employés ont dénaturé les caractéristiques sans solution réversible.</p> <p><u>Action 2 :</u> Sont exclus : les projets de réédition.</p> <p><u>Action 5 :</u> Sont exclus : les projets d'intérêt régional.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>

Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Objectif 2.7.4 du PO FEDER-FSE+ « améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité/espaces naturels »</u> : les projets présentés sur la fiche-action n°3 n'auront pas d'« intérêt régional ».</p> <p><u>Ligne de partage avec la fiche-action n°4 « Préserver, restaurer, transmettre et valoriser les patrimoines naturels et la biodiversité »</u> : les fiches-actions n°4 et n°3 partagent des objectifs communs mais ne concernent pas les mêmes types d'opération.</p> <p>Pas de ligne de partage spécifique identifiée avec le PSN 2023-2027.</p> <p><u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7 :</u> Type d'action 7.5.2.3 : Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes emblématiques du Massif central</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	<p><u>Pour toutes les actions (sauf action 4) :</u> Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.</p> <p><u>Action 4 :</u> Plancher de dépenses éligibles : 25 000 €</p>
Plafonds (facultatif)	<p><u>Pour toutes les actions (sauf action 4) :</u> Plafond de dépenses éligibles : 40 000 €</p> <p><u>Action 4 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 75 000 €</p>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations

Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiaire à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p> <p>Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p>Préserver et protéger la ressource en eau</p>

Fiche-action n°4	
Préserver, restaurer, transmettre et valoriser les patrimoines naturels et la biodiversité	
Objectif prioritaire 1	Valoriser les patrimoines les patrimoines et favoriser le développement culturel
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 185 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Ingénierie renforcée sur les territoires (5.2.1) Attractivité durable des territoires -accès aux services (5.2.2) Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales (5.2.3)
Version consolidée	01/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi).
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre de propriétaires forestiers sensibilisés Nombre d’opérations contribuant à une meilleure connaissance de la biodiversité Nombre de projets d’aménagement intégrant des espaces favorisant la biodiversité Nombre d’emplois créés ou maintenus
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<i>Cette fiche-action s’inscrit en complémentarité avec la fiche-action n°3 « Valoriser les patrimoines, préserver les paysages et restaurer la biodiversité »</i> La gestion du domaine public, des cours d’eau, de la forêt et, au sens large, la gestion de notre environnement est plus que jamais au cœur des thématiques à enjeux du territoire. Si aujourd’hui une multitude d’initiatives permet une approche plus durable de notre environnement, elle n’est pas encore appropriée par l’ensemble des acteurs du territoire : la diffusion d’une « culture climat » et la sensibilisation des habitants à la mise en œuvre des principes du développement durable sont donc des objectifs éminemment importants. Cette sensibilisation passe par une amélioration des connaissances de la biodiversité du territoire et une diffusion de celles-ci, en les rendant accessibles au grand public. Au-delà de l’éducation à l’environnement, il s’agira de mettre en œuvre des actions concrètes pour faire du territoire un espace résilient, à forte valeur environnementale. La sensibilisation des habitants passera aussi par leur participation active à des projets. L’engagement des communes dans la Charte zéro pesticide (associé à leurs changements de gestion dans l’entretien des espaces communaux) les amène à aller plus loin, en intégrant les notions de restauration et de préservation de la biodiversité dans leurs projets d’aménagements.

	<p>Le PETER du Pays Monts et Barrages a engagé une réflexion sur la gestion durable de la forêt à la demande de différents acteurs (PNR de Millevaches, CRPF Nouvelle-Aquitaine, GDF Monts et Barrages, associations locales, etc.). Comment proposer des alternatives aux petits propriétaires forestiers et les accompagner dans de nouvelles pratiques de gestion. Le territoire pourrait, à titre expérimental, être porteur d'une démarche de sensibilisation de ces propriétaires forestiers à des méthodes de gestion durables et adaptées, en lien avec la Charte forestière du PNR de Millevaches en Limousin, en mettant en place une gouvernance spécifique.</p> <p>Le territoire se positionne aussi comme un facilitateur d'actions d'amélioration et de la transmission de la connaissance du patrimoine naturel mais aussi de projets d'aménagements intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité.</p> <p>Mots clés : culture climat, innovation, gouvernance, coopération, gestion durable, alternatives, sensibilisation, accessibilité de l'information, participation, expérimentation, innovation</p>
Types d'actions soutenues	<p>1/ Animation et sensibilisation d'un réseau de propriétaires forestiers à une gestion durable de la forêt, sensibilisation du grand public</p> <p>2/ Actions et études portant sur la connaissance de la biodiversité : par exemple animations pour la réalisation d'« atlas de la biodiversité », « marteloscope », ...</p> <p>3/ Projets globaux d'aménagement d'espaces publics intégrant des espaces favorisant la biodiversité : étude et animation pour le découloonnement espaces urbains/espaces naturels, les corridors naturels dans les bourgs, la dés-imperméabilisation, la végétalisation, la mise en œuvre de trames vertes et bleues, les prairies naturelles, etc.</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	<p><u>Action 1 :</u> Cette action doit être suivie par le Comité de pilotage du « programme pilote pour une forêt d'avenir » de Monts et Barrages</p> <p><u>Actions 2 et 3 :</u> Ces actions doivent faire l'objet d'un partenariat avec le PETER du Pays Monts et Barrages</p>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature <p><u>Actions 2 et 3 :</u> Sont exclus les projets d'« intérêt régional » ou intégrés dans une approche de type « stratégies locales de reconquête de la biodiversité ».</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Objectif 2.7.2 et 2.7.5 du PO FEDER-FSE+ « améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité » :</u> les projets présentés sur la fiche action 4 n'auront pas d'« intérêt régional », ne seront pas intégrés dans une approche de type « stratégies locales de reconquête de la biodiversité ».</p> <p><u>Ligne de partage avec la fiche-action n°3 « Valoriser les patrimoines, préserver les paysages et restaurer la biodiversité » :</u> les fiches-actions n°4 et n°3 partagent des objectifs communs mais ne concernent pas les mêmes types d'opération.</p> <p><u>Ligne de partage spécifique identifiée avec le PSN :</u> l'action 1 « Animation et sensibilisation d'un réseau de propriétaires forestiers à une gestion durable de la forêt » s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs régionaux et prévus dans le PSN mais n'est pas éligible au PSN (appui à l'émergence d'un réseau local de propriétaires forestiers partageant une approche de gestion durable de la forêt).</p> <p><u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</u> Type d'action 7.5.2.3 : Enrayer la perte de biodiversité des écosystèmes emblématiques du Massif central</p>
Principes/Modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p>
Fonctionnement du dispositif	<p>Sélection au fil de l'eau</p>
Taux max. d'aide publique	<p>100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20 %</p>

Taux d'aide	Taux maximum d'intervention FEDER : 80 % (dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales)
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<p><u>Action 1 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 130 000 €</p> <p><u>Actions 2 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €</p> <p><u>Action 3 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €</p>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p> <p>Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p>Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p>Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques</p>

Fiche-action n° 5 Faciliter l'accès des habitants à des services de qualité	
Objectif prioritaire 2	Adapter et développer les services aux habitants
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 105 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Ingénierie renforcée dans les territoires (5.2.1) Attractivité durable des territoires -accès aux services (5.2.2) Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales (5.2.3)
Version consolidée	01/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). <u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre de création de services Nombre de développement d'offre de services Nombre d'emplois créés ou maintenus
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<i>Cette fiche-action s'inscrit en complémentarité avec la fiche-action n°6 « Favoriser l'émergence de services de qualité »</i> L'offre de services sur le territoire est soumise à beaucoup d'enjeux quelle que soit la thématique abordée. Elle est soumise à un phénomène de concentration, la plupart du temps dans des espaces urbains à forte densité, d'évolution rapide (particulièrement avec les usages du numérique) et oblige les parties prenantes du développement du territoire à sans cesse réinventer la façon dont peut être proposé un certain niveau de services aux habitants. Au-delà de l'attractivité territoriale que génèrent ces services, c'est bien la qualité de vie des habitants du territoire qui est engagée. Offre de soin de qualité, services sociaux, accès à ses droits, accès à des modes de déplacements diversifiés sont autant de thématiques sur lesquelles la fiche-action souhaite avoir un effet. Mots clés : attractivité, innovation, organisation, expérimentation, numérique, santé, social, mobilités, économie circulaire
Types d'actions soutenues	1/ Amélioration de l'offre de services à la population : par exemple développement ou adaptation de services, mutualisation ou mise en réseau de services, ... 2/ Médiation numérique : projets de médiation numérique à destination de publics spécifiques, création et développement de Fablab

	<p>3/ Structures d'accueil des professionnels de santé et équipements de santé : par exemple petites structures d'accueil type « cabinets partagés », logements temporaires / occasionnels pour le personnel médical</p> <p>4/ Création et développement de services favorisant la mobilité sur le territoire : plateforme et services nouveaux destinés à la population</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Conditions d'éligibilité	Les opérations devront avoir une échelle au moins intercommunale ou a minima s'inscrire dans un projet de maillage de services intercommunal
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p><u>Action 1 :</u> Sont exclus les projets d'épiceries ou cafés associatifs</p> <p><u>Action 2 :</u> Sont exclus : les FabLab portés par des TPE/PME des filières prioritaires de la Région Nouvelle-Aquitaine.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	À partir du 01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Ligne de partage avec l'objectif 1.2 du PO FEDER/FSE + :</u> cet objectif ne permet pas le soutien aux opérations de médiation numérique auprès du grand public, objet de l'action 2 de cette fiche-action.</p>

	<p><u>Ligne de partage avec l'objectif 1.3 du PO</u> : cet objectif concerne exclusivement les TPE / PME.</p> <p><u>Ligne de partage avec la fiche-action n°6 « Favoriser l'émergence de services de qualité »</u> : les fiches-actions n°5 et n°6 partagent des objectifs communs mais avec des types d'opérations distincts. La fiche-action n°6 ne concerne que les opérations de préfiguration et d'appui à l'émergence de projets de service (phase d'animation préalable ou d'étude) d'une part et les opérations de création ou de développement d'épiceries et de cafés associatifs d'autre part.</p> <p><u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</u> Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité Type d'action 7.5.2.4 : Soutenir le désenclavement du Massif Central</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux d'aide	Taux maximum d'intervention FEDER : 50 % (dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales)
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 30 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficié à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.

<p>Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique</p>	<p>Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine Développer les mobilités propres pour tous Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques</p>
--	---

Fiche-action n° 6 Favoriser l'émergence de services de qualité	
Objectif prioritaire 2	Adapter et développer les services aux habitants
Fonds mobilisé et montant	LEADER 40 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet
Version consolidée	01/01/2023
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. <u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre d'emplois créés ou maintenus
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<i>Cette fiche-action s'inscrit en complémentarité avec la fiche-action n°5 « Faciliter l'accès des habitants à des services de qualité »</i> Le GAL souhaite interroger l'offre de services sur le territoire à travers des démarches innovantes, coopératives et à forte valeur ajoutée sociale. Il s'agit de faciliter l'étude et l'expérimentation de nouveaux services. L'émergence de projets qui répondent précisément aux besoins et aux attentes de la population nécessite de l'animation, des temps de concertation et de réflexion préalables. Le territoire est aussi riche de propositions de services portées par de petites structures, souvent bénévoles, qui s'adaptent aux attentes des habitants : ces lieux n'offrent pas qu'un service, ils sont aussi un point de rencontres, favorisant le lien social et maintenant des dynamiques indispensables dans de petites communes rurales. Mots clés : coopération, innovation sociale, appui à l'émergence, concertation, expérimentation
Types d'actions soutenues	1/ Création et/ou mise en réseau de services à la population : par exemple étude pour la réorganisation de services, études d'opportunité, de préfiguration, prototypage de nouveaux services aux habitants, ... 2/ Création et/ou développement d'épiceries et cafés associatifs

Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	<u>Action 1</u> : Les opérations devront avoir une échelle au moins intercommunale ou s'inscrire dans un projet de maillage de services
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	À partir du 01/01/2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). <u>Fiche action n°5 « Faciliter l'accès des habitants à des services de qualité »</u> : les fiches-actions n°5 et n°6 partagent des objectifs communs mais avec des types d'opérations distincts. La fiche-action n°5 concerne : - la phase de mise en œuvre des projets (sauf pour les épiceries et cafés associatifs dont la mise en œuvre relève de la fiche-action 6) La fiche-action n°6 concerne : - la phase d'urgence (pour tout type de services) <u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</u> Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau

Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maitre d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de dépenses éligibles : 25 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique Accélérer et accompagner la transition agroécologique Développer les mobilités propres pour tous Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles

Fiche-action n° 7		
Développer et structurer les offres d'activités de pleine nature et de sport en plein air		
Objectif prioritaire 2	Adapter et développer les services aux habitants	
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5	150 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Ingénierie renforcée dans les territoires (5.2.1) Attractivité durable des territoires - accès aux services (5.2.2) Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales (5.2.3)	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre de sites bénéficiant d'un aménagement global Nombre d'emplois créés ou maintenus	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><i>Cette fiche-action s'inscrit en complémentarité avec la fiche-action n°8 « Accompagner les évènements de pleine nature et la structuration d'une offre d'itinérance »</i></p> <p>Le patrimoine du territoire constitue un fort potentiel de développement des activités de pleine nature, important à la fois pour les habitants et les touristes.</p> <p>Si aujourd'hui une diversité d'offres maille le territoire, les objectifs sont de la compléter et de la structurer pour améliorer sa visibilité. Le maillage des sentiers de randonnée pédestre a été consolidé et qualifié mais il reste des aménagements à réaliser et un travail à mener sur d'autres pratiques (VTT et équestre).</p> <p>L'outil Rando Millevaches facilite la gestion de ces sentiers et permet surtout de communiquer largement sur la diversité des possibilités de randonnée. Le projet de GR de Pays permet de fédérer l'ensemble du territoire autour d'un projet commun.</p> <p>Par ailleurs, le territoire bénéficie d'un certain nombre d'équipements sportifs en plein air, utilisés par les jeunes, les familles, les associations sportives et les établissements scolaires. Cette offre tend à se densifier mais elle reste fragile et peu structurée que ce soit à l'échelle des intercommunalités ou du Pays.</p> <p>Faciliter l'accès à des pratiques sportives de plein air et de pleine nature implique une coordination à l'échelle du territoire : les acteurs sont essentiellement issus du secteur associatif et leur activité repose pour beaucoup sur des bénévoles. Ils ont besoin d'un accompagnement et d'être soutenu dans leurs projets de développement d'activités.</p>	

	<p>Le sport santé est un axe à développer sur le territoire. Il offre une approche préventive de la santé dans un contexte de désertification médicale et de vieillissement de la population.</p> <p>Au travers de cette fiche-action, le GAL souhaite participer au développement et à la structuration des pratiques d'activités de pleine nature et de sport de plein air.</p> <p>Mots clés : maillage, cohésion territoriale, structuration, valorisation, coordination, collaboration</p>
Types d'actions soutenues	<p>1/ Création et/ou développement de lieux et de structures dédiés à la pratique d'activités de pleine nature</p> <p>2/ Coordination et promotion de projets structurants de développement des activités de pleine nature</p> <p>3/ Développement de nouvelles activités : appui à l'émergence et/ou à la structuration</p> <p>4/ Aménagements de sites permettant la pratique de sports et de loisirs « outdoor », en lien avec les activités de pleine nature : par exemple projets d'aménagements globaux autour de plans d'eau de baignade, ...</p>
Bénéficiaires éligibles	<p><u>Actions 1, 3 et 4</u> :</p> <p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p> <p><u>Action 2</u> :</p> <p>PETR du Pays Monts et Barrages</p>
Conditions d'éligibilité	<p><u>Action 3</u> :</p> <p>Projets portés par des structures professionnelles ou en voie de professionnalisation</p> <p><u>Action 4</u> :</p> <p>Le PETR devra être associé dans les instances de suivi de l'opération. Les opérations devront avoir une échelle au moins intercommunale ou a minima s'inscrire dans un projet de maillage de services intercommunal. Le projet d'aménagement ou d'équipement sera assorti d'un projet d'usages (défini à travers un diagnostic préalable, un rapport d'étude, un compte-rendu de réunion de concertation...)</p>
Coûts éligibles	<p>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale</p>

Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p><u>Action 4 :</u> Sont exclus les projets d'aménagements d'aires de bivouac</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Ligne de partage avec la fiche-action n°8 « Accompagner les évènementiels de pleine nature et la structuration d'une offre d'itinérance » :</u> les fiches-actions n°7 et n°8 partagent des objectifs communs mais concernent des typologies d'actions différentes.</p> <p><u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</u> Type d'action 7.5.2.5: Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux d'aide	<p><u>Action 1, 2 et 4 :</u> Taux d'intervention FEDER maximum : 60 % (dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales)</p> <p><u>Action 3 :</u> Taux d'intervention FEDER maximum : 80 % (dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales)</p>
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle

	après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<p><u>Action 1, 2 et 4 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €</p> <p><u>Action 3 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €</p>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficié à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</p> <p>Développer les mobilités « propres » pour tous</p> <p>Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques</p> <p>Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030</p>

Fiche-action n° 8 – Accompagner les évènementiels de pleine nature et la structuration d'une offre d'itinérance autour du GR de Pays		
Objectif prioritaire 2	Adapter et développer les services aux habitants	
Fonds mobilisé et montant	LEADER	40 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p><u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p><i>Cette fiche-action s'inscrit en complémentarité avec la fiche-action 7 « Développer et structurer les offres d'activités de pleine nature et de sport en plein air »</i></p> <p>Le territoire souffre d'une carence d'évènements autour de la pratique d'activités de pleine nature. Ces évènements constituent pourtant de véritables vecteurs pour développer la pratique sportive et renforcer l'attractivité du territoire. Par ailleurs, les structures porteuses d'évènements n'ont pas toujours tous les outils à leur disposition pour mener à bien leurs projets : elles pourraient mutualiser et partager un certain nombre d'équipements et de matériels à l'échelle du territoire de Monts et Barrages. Enfin, la mise en place du GR de Pays pourra être l'occasion de structurer une offre d'itinérance sur le territoire, ce qui suppose de proposer un réseau d'hébergement type « bivouac » le long du parcours, en complément de l'existant.</p> <p>Mots clés : marketing territorial, attractivité, valorisation</p>	
Types d'actions soutenues	<p>1/ Événements sportifs de pleine nature à l'échelle du Pays</p> <p>2/ Mutualisation de matériel, d'équipements et/ou de services pour l'organisation d'évènementiels de pleine nature</p> <p>3/ Construction d'une offre d'aires de bivouac</p> <p>4/ Valorisation du GR de Pays : par exemple signalétique, promotion, ...</p>	

Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	<p><u>Action 1</u> : le PETR sera associé dans les instances de suivi de l'opération</p> <p><u>Action 2</u> : plusieurs structures devront s'associer pour porter une opération et présenter un projet d'usage du matériel ou des services</p> <p><u>Action 3</u> : les opérations concerneront une offre en lien avec le GR de Pays.</p>
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Fiche-action 7 « Développer et structurer les offres d'activités de pleine nature et de sport en plein air »</u> : les fiches-actions 7 et 8 partagent des objectifs communs mais concernent des typologies d'actions différentes.</p> <p><u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</u> Type d'action 7.5.2.5: Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%

Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de dépenses éligibles : 25 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiaire à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra	Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises Développer les mobilités « propres » pour tous Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030

Fiche-action n° 9	
Favoriser l'attractivité économique du territoire	
Objectif prioritaire 3	Accompagner le développement de filières économiques locales et redynamiser les centres-bourgs
Fonds mobilisé et montant	FEDER 115 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Ingénierie renforcée dans les territoires (5.2.1) Attractivité durable des territoires - accès aux services (5.2.2) Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales (5.2.3)
Version consolidée	01/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). <u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre d'entreprises accompagnées dans les filières concernées Nombre d'actions collectives soutenues Nombre d'emplois créés ou maintenus
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Fort des enjeux identifiés dans le projet de territoire, le GAL souhaite permettre le développement de filières contribuant à valoriser l'environnement du territoire (bois, construction via le prisme des matériaux bio et géo-sourcés), à qualifier une offre touristique (cafés, hôtels, restaurants et artisanat de l'alimentation), et à développer des projets culturels et patrimoniaux liés aux savoir-faire (métiers d'art). Par ailleurs, il s'agira de faciliter la reconquête du vacancier commercial en centre-bourg par le soutien d'actions innovantes. La question des conditions d'accueil des porteurs de projets ou des apprenants sur le territoire est également prégnante : les conditions doivent être réunies pour permettre de tester une activité sur le territoire ou pour accueillir des jeunes sur leur période de stage ou d'apprentissage. L'objectif est d'offrir des solutions pour développer la qualification du bassin d'emploi du Pays Monts et Barrages, réel vecteur d'attractivité pour le territoire et de permettre le développement de coopérations entre acteurs économiques. Mots clés : qualification, revitalisation, expérimentation, structuration, valorisation, attractivité, innovation, filière
Types d'actions soutenues	1/ Actions de lutte contre la vacance commerciale : par exemple création et/ou développement de boutiques éphémères en centres-bourgs, ...

	<p>2/ Espaces de travail et de coopération économique</p> <p>3/ Actions facilitant l'accueil de personnes en formation et/ou de porteurs de projets et/ou de saisonniers : par exemple création de « logements passerelles », création d'un réseau d'hébergements pour les jeunes en formation sur le territoire, ...</p> <p>4/ Développement et structuration des filières identifiées comme prioritaires par le territoire : par exemple aides aux entreprises, animations de réseaux...</p> <p>5/ Valorisation et développement des entreprises des métiers d'art en centres-bourgs</p> <p>6/ Actions commerciales collectives innovantes de revitalisation de centre bourgs ou contribuant à la création de nouveaux services : par exemple animation, communication, ...</p> <p>7/ Mobilisation, sensibilisation et animation d'un réseau local d'acteurs autour des problématiques de rénovation et de restauration du bâti et de l'usage des matériaux biosourcés, géo-sourcés et réutilisables.</p>
Bénéficiaires éligibles	<p><u>Pour toutes les actions :</u> Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p> <p><u>Action 5 :</u> Pour les aides aux entreprises (TPE/PME), il s'agira de celles relevant des métiers d'art selon la définition de l'article 22 de la loi artisanat, commerce et TPE de 2014 (Cf. liste des métiers d'art fixés par arrêté du 24 décembre 2015)</p>
Conditions d'éligibilité	<p><u>Action 2 :</u> L'opération concernera un espace ouvert, multi-partenarial, favorisant la coopération entre les structures</p> <p><u>Action 3 :</u> - les opérations devront s'inscrire dans le projet de réseau d'hébergements du territoire ; - les opérations de travaux porteront sur des projets de réhabilitation de bâtiments existants</p> <p><u>Action 4 :</u> Les opérations devront s'inscrire dans le cadre de dispositifs coordonnés par le PETR du Pays Monts et Barrages (par exemple Actions Collectives de Proximité ou Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) »</p>

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p><u>Pour toutes les actions :</u> Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p><u>Action 3 :</u> Sont exclues les dépenses liées au gros œuvre et au second œuvre</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Pour l'action 2 :</u> Ligne de partage avec l'OS 4.1 du PO FEDER/FSE+ : au titre de la fiche-action n°9 seules seront éligibles les dépenses d'aménagement et d'équipement ; le FSE + pourra être mobilisé sur des dépenses de fonctionnement (en fonction du projet) ; l'ingénierie thématique portant sur la coordination d'espaces de travail et de coopération économique relève de la fiche-action n°8 (en fonction de l'échelle et de la nature du projet)</p> <p><u>Pour les actions 4 et 5 :</u> Ligne de partage avec l'OS 1.3 du PO FEDER/FSE + : des aides pourront être apportées à des entreprises dans le cadre de la fiche-action n°9 si leurs projets sont localisés dans les centres-bourgs.</p> <p><u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</u> Type d'action 7.5.2.1: Soutenir les filières spécifiques Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau

Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux de cofinancement	<u>Pour toutes les actions (sauf les actions 4 et 7) :</u> Taux d'intervention maximum FEDER : 60 % <u>Action 4 :</u> « Taux d'intervention maximum FEDER : 50 % et dans la limite des règlements spécifiques des dispositifs coordonnés par le PETR sur son territoire (par exemple Actions collectives de proximité) <u>Action 7 :</u> Taux d'intervention maximum FEDER : 80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	<u>Pour toutes les actions :</u> Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<u>Pour toutes les actions (sauf les actions 4, 5 et 7) :</u> Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € <u>Actions 4 et 5 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 75 000 € <u>Action 7 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine Développer les mobilités « propres » pour tous Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030

Fiche-action n° 10	
Faciliter l'émergence et le développement de projets relevant de l'ESS	
Objectif prioritaire 3	Accompagner le développement de filières économiques locales et redynamiser les centres-bourgs
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 95 000,00 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Une ingénierie renforcée dans les territoires (5.2.1) Attractivité durable des territoires - accès aux services (5.2.2) Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales (5.2.3)
Version consolidée	01/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). <u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>L'Economie sociale et solidaire représente une part non négligeable de l'emploi privé sur le territoire. Elle offre un panel de solutions pertinent pour le développement territorial (transmission d'entreprises, collaboration publique-privée, intégration du citoyen dans l'économie de son territoire etc.). La méconnaissance de ses fondements et des solutions qu'elle propose, particulièrement en matière de coopération, freine la création et le développement des structures relevant de cette économie ainsi que l'émergence de certains projets.</p> <p>Le GAL compte participer à l'amélioration de la connaissance de cette thématique et permettre, par l'accompagnement de projets innovants, à faire de l'ESS un outil intégré du développement territorial.</p> <p>Par ailleurs, le PETR s'est engagé aux côtés d'autres partenaires dans une démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) : après plusieurs années de préfiguration (recherche du consensus, rencontre des personnes privées durablement d'emploi, recensement de travaux utiles, ...), le projet devrait se concrétiser par la création d'une ou plusieurs EBE (entreprises à but d'emploi).</p> <p>La démarche TZCLD est un exemple d'action collaborative fondée sur les principes de l'ESS. L'EBE, sous une forme associative ou coopérative, incarne une solution offerte par l'ESS pour avoir un impact sur une problématique diagnostiquée à l'échelle du territoire, en l'espèce la privation d'emploi.</p> <p>Mots clés : innovation, coopération, coopératives, expérimentation, attractivité, marketing territorial</p>

Types d'actions soutenues	<p>1/ Création de structures relevant de l'ESS : accompagnement sur l'immobilier et investissements des structures de l'ESS, préfiguration de structures de l'ESS</p> <p>2/ Animation de dynamiques collectives et de coopérations infra-territoriales (Pôles Territoriaux de Coopération Economique par exemple) à l'échelle intercommunale ou de Pays</p> <p>3/ Accompagnement du déploiement de la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » : appui au(x) entreprise(s) à but d'emploi (investissements matériels et immatériels), coordination des entreprise(s) à but d'emploi et/ou des projets d'entreprise(s) à but d'emploi, animation du Comité Local pour l'emploi, ...</p>
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p> <p><u>Action 3</u> : Association RIS et structures porteuses des entreprises à but d'emploi, PETR, EPCI, communes</p>
Conditions d'éligibilité	<u>Actions 1 et 2</u> : opération en lien avec les conventions liant le PETR et la CRESS
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p><u>Actions 1 et 2</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses liées à des phases de préfiguration et des dépenses relevant d'une ingénierie thématique déployée à une échelle au moins intercommunale
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs

	<p>du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Ligne de partage avec l'OS 4.1 du PO FEDER/FSE+ :</u> les dépenses d'animation/de fonctionnement ne pourront pas être éligibles à la fiche-action n° 10, à l'exception des dépenses liées à des phases de préfiguration et des dépenses relevant d'une ingénierie thématique déployée à une échelle au moins intercommunale.</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux de cofinancement	Taux d'intervention FEDER maximum : 60 % (dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales)
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	<p><u>Actions 1 et 3 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €</p> <p><u>Actions 2 :</u> Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €</p>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources</p> <p>Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030</p> <p>Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p>

Fiche-action n° 11 Faire émerger et développer les initiatives favorisant le lien entre acteurs de l'alimentation	
Objectif prioritaire 3	Accompagner le développement de filières économiques locales et redynamiser les centres-bourgs
Fonds mobilisé et montant	LEADER 50 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet
Version consolidée	01/01/2023
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. <u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Structuration d'un Projet alimentaire territorial
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'alimentation est une thématique en forte évolution depuis des années. La recherche de sens, la consommation de production locale de qualité, la question de la condition animale, de la juste rémunération des producteurs et de la transition écologique dans l'alimentation sont autant de sujets que les acteurs d'un territoire souhaitent pouvoir faire évoluer, des restaurants traditionnels aux structures de restauration collective, de l'artisanat de l'alimentation aux commerces de proximité. Pour autant, il existe des freins : qui porte la charge dans les relations en circuits courts ? Localement, les débouchés sont-ils suffisants pour permettre de réels changements dans les pratiques agricoles, et inversement les structures de restauration traditionnelle ou collective peuvent-elles s'approvisionner localement ? Le GAL, après avoir initié et participé à un certain nombre de démarches sur ce thème, poursuivra la réflexion dans le cadre d'une gouvernance partagée avec l'ensemble des parties prenantes de cette thématique, pour une alimentation saine et durable, accessible au plus grand nombre sur son territoire. Mots clés : programme alimentaire territorial, coopération, innovation, expérimentation, circuits-courts et de proximité, relocalisation de la consommation
Types d'actions soutenues	1/ Actions de développement de l'approvisionnement en circuits courts et de qualité : animation, mutualisation de moyens logistiques (stockage et livraison), amélioration des équipements dans les structures de restauration collective, études, ...

	<p>2/ Actions de valorisation des productions locales : communication, évènements, etc.</p> <p>3/ Création et développement de marchés et points de vente collectifs : marchés de plein vent, halles, magasins de producteurs, etc.</p> <p>4/ Mutualisation de moyens de transformation et de valorisation</p> <p>5/ Préfiguration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)</p>
Bénéficiaires éligibles	<p><u>Pour toutes les actions</u> :</p> <p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p> <p><u>Action 5</u> :</p> <p>PETR du Pays Monts et Barrages</p>
Conditions d'éligibilité	<p><u>Action 1</u> :</p> <p>L'aide aux opérations d'amélioration de l'équipement des structures de restauration collective est conditionnée à un accompagnement par le PETR ou ses partenaires : l'opération devra être liée au développement de l'approvisionnement en produits issus de circuits courts et de saison.</p> <p><u>Actions 2 et 3</u> :</p> <p>L'opération devra impliquer un réseau de producteurs et/ou d'artisans alimentaires.</p>
Coûts éligibles	<p>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale</p>
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. <p><u>Action 1</u> :</p> <p>Sont exclues les dépenses liées au gros œuvre et au second œuvre. Seul l'achat de matériel et d'équipement est éligible.</p> <p><u>Action 2</u> :</p> <p>Sont exclues les actions de promotion de produits sous signe de qualité (AOP/AOC, IGP, Label Rouge, Agriculture biologique, STG) spécifiquement</p>

	<p><u>Action 4 :</u></p> <p>Sont exclues les opérations qui concernent les projets de transformation portés par des IAA ou des groupements d'agriculteur si l'assiette éligible est supérieure à 300 000€ et le produit sortant est agricole ou l'assiette éligible est supérieure à 1500 000€ et le produit sortant est non agricole.</p>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Action 2 :</u> <i>Ligne de partage avec le PSR 2023-2027 :</i> les opérations ne concerneront pas les actions de promotion de produits sous signe de qualité spécifiquement</p> <p><u>Action 4 :</u> <i>Ligne de partage avec le PSR 2023-2027 et l'OS 1.3 du PO FEDER/FSE+ :</i> les opérations d'investissements matériels portées par des entreprises relevant de l'agroalimentaire ou des groupements de producteurs ne seront pas éligibles mais des groupements de producteurs pourront porter la phase de préfiguration du projet (animation)</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux de cofinancement	80 % Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds (facultatif)	Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiaire à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p> <p>Accélérer et accompagner la transition agroécologique</p> <p>Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>Préserver et protéger la ressource en eau</p> <p>Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>

Fiche-action n° 12 – Qualifier l’offre touristique	
Objectif prioritaire 3	Accompagner le développement de filières économiques locales et redynamiser les centres-bourgs
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 135 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales (5.2.3)
Version consolidée	01/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Pour le GAL : Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	La fiche-action vise à permettre aux acteurs du tourisme (offices du tourisme, collectivités, hébergeurs, porteurs de projets économiques etc.) de développer, qualifier et diversifier l’offre touristique du territoire. Elle doit permettre de répondre aux enjeux définis sur cette thématique. Concernant l’hébergement, à la fois en qualifiant le parc existant mais également en diversifiant l’offre d’hébergements pour d’autres publics (classe verte, séminaires d’entreprises etc.). Elle doit également faciliter la mise en réseau des acteurs pour accélérer la structuration des offres touristiques en lien avec les destinations (locale, départementale – SPL Terre de Limousin, régionale, extrarégionale). Mots clés : mise en réseau, structuration, professionnalisation, qualification, diversification, accueil, destinations
Types d’actions soutenues	1/ Qualification de l’offre d’hébergements touristiques : aides aux hébergeurs touristiques pour une montée en gamme ou la construction d’une offre nouvelle (appui aux hébergements de grande capacité et de groupes, hébergements en lien avec le GR de Pays) 2/ Matérialisation de tours de villes et harmonisation de la signalétique sur des sites patrimoniaux et naturels (approche globale) 3/ Modernisation des sites d’accueils touristiques et de l’offre de séjours

Bénéficiaires éligibles	<p><u>Pour toutes les actions :</u> Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p> <p><u>Action 2 :</u> collectivités territoriales ou leurs groupements, structures publiques</p>
Conditions d'éligibilité	-
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>À partir du 01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</u> Type d'action 7.5.2.5: Renforcer l'attractivité touristique du Massif Central</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux d'aide	Taux d'intervention FEDER maximum : 60 % (dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales)
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds (facultatif)	Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine

Fiche-action n° 13 – Animer et coordonner les projets d’accompagnement de filières économiques locales et de redynamisation des centres-bourgs	
Objectif prioritaire 3	Accompagner le développement de filières économiques locales et redynamiser les centres-bourgs
Fonds mobilisé et montant	FEDER 53 352,00 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Une ingénierie renforcée dans les territoires (5.2.1)
Version consolidée	01/01/2021
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). <u>Pour le GAL :</u> Nombre de projets accompagnés Nombre de projets initiés
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Le GAL souhaite pouvoir animer et accompagner des projets inscrits au titre de l’objectif prioritaire 3. L’appui à l’émergence des projets est un préalable nécessaire pour les structurer et les mettre en réseau. Mots clés : mise en réseau, accompagnement, animation, coopération, innovation, expérimentation
Types d’actions soutenues	1/ Animation de projets relevant de l’objectif 3
Bénéficiaires éligibles	PETR du Pays Monts et Barrages
Conditions d’éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ; - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole - les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	À partir du 01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d’Etat. Tout commencement d’exécution avant le dépôt de la demande d’aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5). <u>PO FEDER Massif-Central Priorité 7</u> Type d'action 7.5.2.1: Soutenir les filières spécifiques
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux de cofinancement	Taux d'intervention FEDER maximum : 80 % (dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales)
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Éligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources

Fiche-action n° 14 – Animation du volet territorial		
Objectifs prioritaires 1, 2 et 3	Valoriser les patrimoines et favoriser le développement culturel Adapter et développer les services aux habitants Favoriser l'attractivité économique du territoire	
Fonds mobilisé et montant	LEADER	251 470,00 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet	
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<u>Pour le GAL :</u> Nombre de contacts Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre de réunions du GAL Nombre de projets initiés par le GAL	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	La stratégie locale de développement bénéficie d'une ingénierie dédiée qui doit permettre l'animation, la gestion et l'évaluation du programme.	
Types d'actions soutenues	1/ Animation, gestion et évaluation	
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse du GAL	
Conditions d'éligibilité	Sans objet	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale	
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.	
Eligibilité temporelle des dépenses	À partir du 01/01/2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.	

Lignes de partage avec les autres dispositifs	Sans objet
Principes/Modalités de sélection	Sans objet
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage : 20%
Taux de cofinancement	80 % (dans la limite des dispositions réglementaires nationales et européennes)
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée. Si une structure n'est pas domiciliée administrativement dans le périmètre du GAL, elle est éligible à condition que l'opération bénéficie à tout ou partie du territoire du GAL.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique Accélérer et accompagner la transition agroécologique Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine Développer les mobilités « propres » pour tous Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité Préserver et protéger la ressource en eau Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles

Fiche-action n° 15 Coopération	
Objectifs prioritaires 1, 2 et 3	Valoriser les patrimoines et favoriser le développement culturel Adapter et développer les services aux habitants Favoriser l'attractivité économique du territoire
Fonds mobilisé et montant	LEADER 25 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet
Version consolidée	01/01/2023
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. <u>Pour le GAL :</u> Nombre de projets accompagnés et soutenus Nombre de partenaires impliqués dans la (les) coopération(s)
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Le territoire reste peu expérimenté en termes de coopérations nationales ou européennes et n'en a pas mené sur la programmation précédente. Toutefois, des communes du territoire ont développé des jumelages avec des communes en Europe, ce qui pourrait éventuellement servir de base de travail. Les thèmes de coopération ne sont pas arrêtés mais certains sont pressentis tels que le développement des usages des matériaux géo et bio-sourcés, la valorisation des patrimoines, l'ESS, l'intermodalité et la mobilité, la transition écologique.
Types d'actions soutenues	1/ Appui à la préparation des activités de coopération 2/ Mise en œuvre des coopérations
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Les opérations de coopération devront a minima impliquer le PETR dans les instances de suivi du projet mises en place.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale

Inéligibilités	Ne sont pas éligibles : - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	À partir du 01/01/2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	À déterminer en fonction des thématiques de coopération qui seront retenues
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur
Fonctionnement du dispositif	Sélection au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes Autofinancement du maître d'ouvrage (privé ou public) : 20%
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds (facultatif)	Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS	En fonction des réglementations
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé au sein d'un Etat membre ou d'un Pays-tiers.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique	Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique Accélérer et accompagner la transition agroécologique Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine Développer les mobilités « propres » pour tous Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030 Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité Préserver et protéger la ressource en eau Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles